

SERVICE DU PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES CONDITIONS ET TARIFS POUR LE PEB EN FRANCE

— La consultation des ouvrages prêtés doit se faire **exclusivement sur place** sous la responsabilité de la bibliothèque emprunteuse, aucun ouvrage, quel qu'il soit, ne peut être emprunté à domicile, par qui que ce soit.

— Le délai de prêt est de **3 semaines maximum**, à réception de l'ouvrage.

— La bibliothèque emprunteuse s'engage à respecter les dates sous peine d'exclusion.

— La bibliothèque emprunteuse est dans tous les cas responsable du document emprunté depuis son expédition par la bibliothèque prêteuse jusqu'à son retour dans la bibliothèque prêteuse. (B.O. n° 26 du 27 juin 1985)

— Sont **EXCLUS** du prêt :

- les microformes
- les ouvrages du libre accès et de la salle de Référence
- les dons du Dépôt Légal
- les périodiques
- les ouvrages anciens édités avant 1900
- les ouvrages précieux
- les ouvrages en mauvais état
- les ouvrages mis au programme de concours
- les ouvrages en vente à moins de 18€
- les ouvrages stockés à distance au CTLeS
- les ouvrages de grand format

— Conformément à la législation sur le droit d'auteur, le nombre de pages photocopiées ne doit pas excéder les 10% de la totalité d'un livre et 30% de la totalité d'une revue. La bibliothèque impose en plus une limite de 50 pages par document.

— Le **prêt d'un ouvrage** est facturé **9€** pour la France, le retour (en recommandé) étant à la charge de la bibliothèque emprunteuse. L'ouvrage est expédié à la bibliothèque emprunteuse qui s'est préalablement engagée à accepter les conditions.

— La facture est adressée régulièrement à la bibliothèque emprunteuse. Le règlement se fait après réception de cette facture.

— La Bibliothèque Sainte-Geneviève ne prête pas aux bibliothèques de Paris et de sa banlieue, qui peuvent y envoyer leurs lecteurs.

— Le non respect des conditions de prêt entraîne la suspension de ce service.